



AUX EOLIENNES
DANS NOTRE
VILLAGE



Châtillon sur Morin

Le 1 décembre 2024

Messieurs les membres de la commission d'enquête M. Fabrice Delaitre président, M. Thierry Malvaux et M. Claude Vignon pour le projet éolien ALTERRIC de Joiselle dit « Bois Chanteret ».

Messieurs, soyons sérieux et faisons preuve de sagesse en ne prenant pas une décision à la légère, face à la gravité de la situation du Sud-Ouest Marnais devant le **développement anarchique de l'éolien, la crise énergétique et économique nationale que nous traversons.**

Comme le préconise le président de la CRE (commission de régulation de l'énergie), Jean-Francois Carencu lors de son audition sur la commission d'enquête sur les coûts des énergies renouvelables et sur les coûts de l'électricité : **« il faut dire la vérité aux français, les énergies renouvelables ne servent pas, en France, à lutter contre des Gaz à Effet de Serres».**

<https://youtu.be/4B9HRQhobq4?si=V4lsxAwSJLrxF-NF>

N'oubliez pas que **l'éolien est subventionné par l'état**, financé par les contribuables à hauteur de **18 milliards /an.**(source député Michoux de Saône et Loire a l'assemblée nationale le 20 novembre 2024).

Ou encore, les élus, ex président d'EDF et industriels qui dénoncent la **marche forcée** des renouvelables et leurs graves conséquences pour le mix électrique français, dans une lettre ouverte au 1^{er} ministre Michel Barnier.

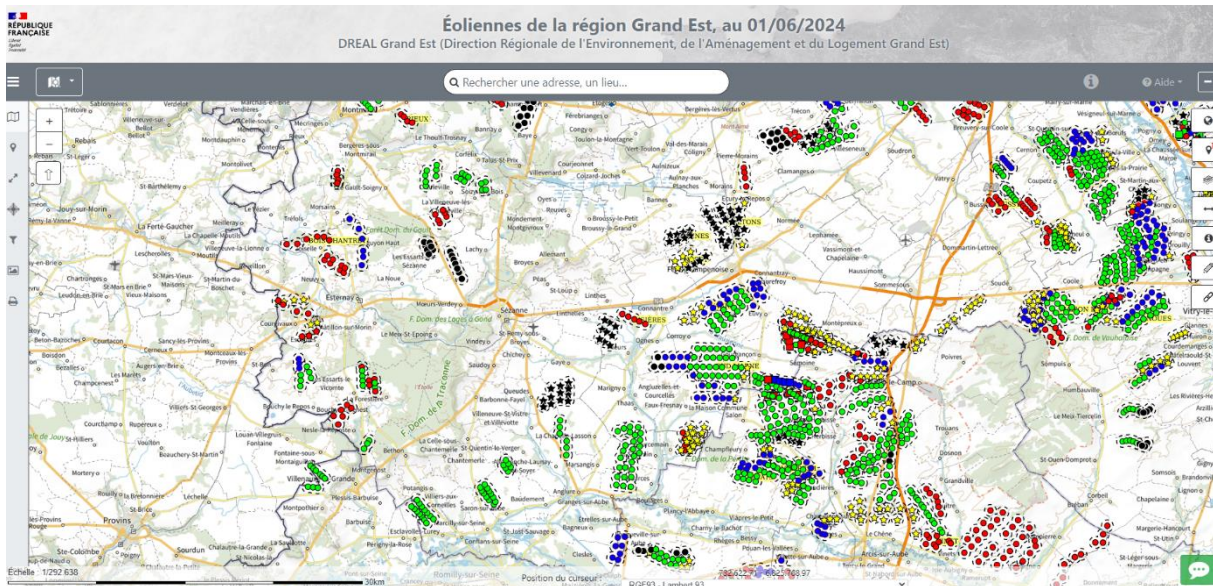
https://www.lepoint.fr/debats/proglio-gallois-accover-leur-lettre-ouverte-a-michel-barnier-sur-la-politique-energetique-de-la-france-01-12-2024-2576794_2.php#xtor=CS2-239

La région du Sud-Ouest marnais est une **région saturée** et son bien universel suffisamment défiguré, les coteaux champenois sont bien menacés, comme le précise le rapport ICOMOS 2023 de l'UNESCO, pour une production d'électricité appelée « verte » qui risque de faire perdre une appellation prestigieuse « CHAMPAGNE » qu'il faut préserver pour le développement de l'**oenotourisme** et l'**attractivité touristique et immobilière**. La région a largement fait sa part en matière de production d'électricité proportionnellement à d'autres.

Concernant l'étude paysagère présentée par le porteur de projet avec des photomontages qui ne représentent pas toujours la réalité ou qui minimisent les impacts visuels sur les habitations et le patrimoine.

Des études trompeuses soulevées dans les rapports ICOMOS qui dénoncent le **manque d'impartialité** des bureaux d'étude financés par les promoteurs.

<https://whc.unesco.org/document/204010>



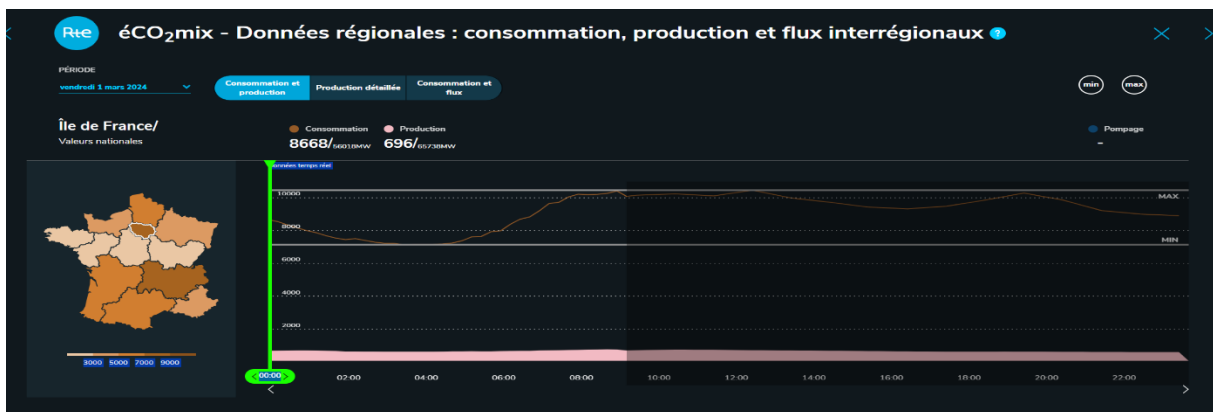
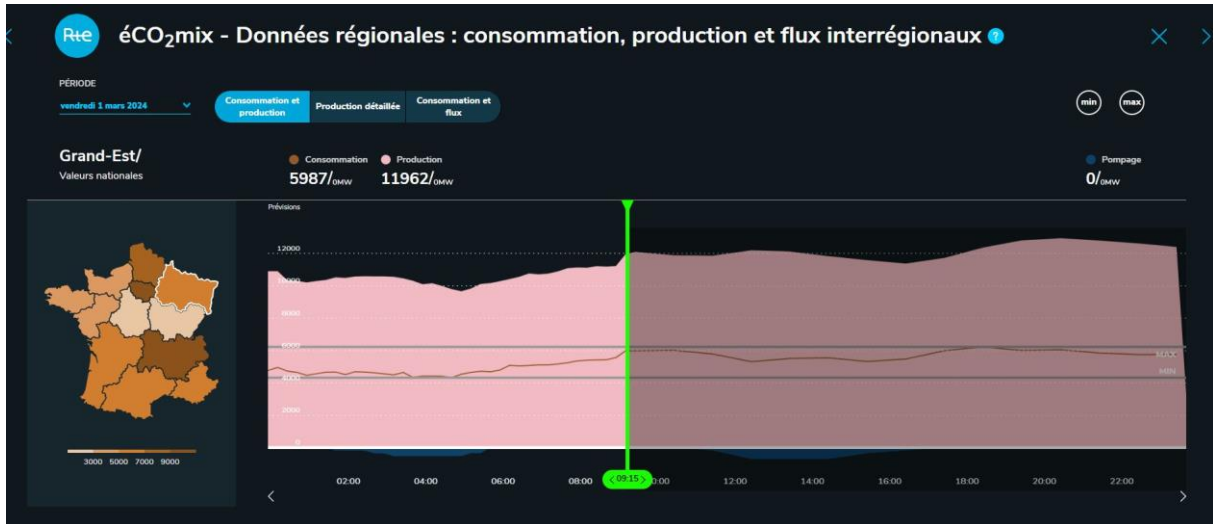
Pouvons-nous encore détruire les biens communs que sont nos **Vues** et nos **Paysages** pour satisfaire une idéologie et non une production d'électricité élaborée par des scientifiques comme le précise le rapport réalisé par la commission d'enquête sur « la perte de souveraineté énergétique de la France » ?

Après les 150h d'auditions des plus grands experts et scientifiques français qui soulignent l'incompétence et l'amateurisme dont ont fait preuve nos dirigeants depuis 25 ans, des erreurs à ne pas renouveler. Des dérives et spéculations qui auront conduit à une désindustrialisation et la **perte d'emplois massifs** qui l'accompagne.

Concernant le parc éolien « champs des alouettes » et « bois chanteret » de Neuvy, Joiselle, la MRAe souligne de nombreux points qui sont plus qu'éloquents face aux **incohérences** de ce projet.

Une production d'électricité basée sur une puissance installée ne prenant pas en compte **l'intermittence des éoliennes** et non l'électricité produite ou encore la dépendance aux caprices de la météo.

La Grand Est ayant largement fait sa part en matière de production d'électricité en couvrant largement ses besoins comparativement à d'autres régions.



L'Autorité Environnementale oublie un point crucial sur la capacité des éoliennes à décarboner l'électricité et de leur bilan carbone avec des comptes d'apothicaires puisque l'électricité française est déjà décarbonée (M. Yves Brechet académie de sciences) grâce un mix énergétique historique efficace, fiable et pilotable pour satisfaire une demande et subvenir aux besoins d'une démographie croissante.



https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/ceindener/l16ceindener2223010_compte-rendu

Un bilan carbone qui ne prend pas en compte ni les extractions de minerais, avec des **ENR intermittentes** qui pourraient remplacer une dépendance aux ressources fossiles par une autre, sans maîtrise de leurs impacts écologiques et humains, nécessaires à la conception des éoliennes et à l'extension du réseau électrique, ni du transport du matériel assemblé en Europe et en particulier avec des rotors importés à plus de 70% de Chine. Quid du démantèlement, du recyclage des pâles et du back-up pilotable nécessaire pour combler l'intermittence de éoliennes non comptabilisés...

<https://www.brgm.fr/sites/default/files/documents/2021-01/actualite-transition-energetique-utilisation-sous-sol-rapport.pdf>

<https://www.ifrap.org/etat-et-collectivites/transition-energetique-et-metaux-rares-leurope-hyper-dependante>

<https://www.tf1info.fr/international/transition-ecologique-republique-democratique-du-congo-rdc-40-000-enfants-esclaves-sont-ils-exploites-dans-les-mines-pour-extraire-le-cobalt-des-voitures-electriques-2263906.html>

<https://www.leparisien.fr/high-tech/tout-le-monde-sest-planté-les-transformateurs-electriques-la-penurie-que-personne-navait-vu-venir-19-11-2024-P6RZGU2Y2FHHTKP3PI3OLUT3WM.php>

Des précisions qui ne sont jamais abordées par le porteur de projet.

La **transparence subjective** est souvent mise en avant par le porteur de projet qui n'informe pas les villages voisins et qui n'invite pas à ses réunions d'information ou de travail les personnes et communes qui seront directement impactées ni les associations locales, prétextant des réunions «privées».

Des informations qui ne cherchent qu'à faire la promotion de l'éolien en optimisant les avantages et en minimisant les impacts, une communication trompeuse pour une **population souvent naïve**, incompétente pour analyser 2000 pages de documents techniques, auxquelles ils doivent donner un avis en à peine 30 jours.

Concernant la santé et contrairement à ce qui est écrit dans les documents de la FEE, voici une partie de leur communication :

http://parc-eolien-de-sepmes.com/wp-content/uploads/2018/08/un-vent-de-transition_web.pdf

Sans risque pour la santé

Aucune maladie ni infirmité ne semblent pouvoir être imputé au fonctionnement des éoliennes

L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthmes, BPCO, cancers, maladies-cardiovasculaires) source : Académie de médecine 2017.

Il serait temps de se référer à des rapports plus récents ou des jugements qui devraient vous alerter sur la dangerosité de ce genre de projets et de leurs raccordements, **syndrome éolien**, effets stroboscopiques, acouphènes, insomnies. Des décisions de justice qui devraient être prises en compte par **principe de précaution** pour protéger les populations et les animaux sur les nombreux risques sanitaires avérés.

Voici des sources factuelles actualisées et quelques extraits

<https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html>

L'impact des éoliennes sur le paysage

Répondre aux besoins matériels de l'homme en détruisant les conditions de son épanouissement moral et psychique auxquelles répond le paysage est socialement aberrant.

C'est pourtant dans ce contexte éminemment paradoxal que se situe l'implantation généralisée des éoliennes.

Par leur présence répétée et disproportionnée se détachant sur le ciel, leur répartition régulière et uniforme, les éoliennes créent **un impact considérable sur le paysage**. Les questions qu'elles posent sont du domaine de l'esthétique, mais par esthétique il faut comprendre les données psychologiques, symboliques, mentales c'est-à-dire intellectuelles et affectives qui conditionnent pour une large part notre bonheur. Le plan esthétique est communément admis comme étant subjectif et donc indéfiniment discutable. C'est la raison qui l'amène à être souvent écarté des débats. Cependant l'impact visuel des éoliennes est si **fort** qu'il dépasse le seuil du subjectif et nous oblige à remettre en cause la validité de leur implantation.

Les propos qui suivent s'appuient principalement sur les témoignages d'habitants du Pithiverais, des environs de Beaune-La-Rolande ou de Toury dans le Loiret, un paysage de plateau considéré généralement de faible valeur sur un plan touristique.

Conclusion :

L'évidence première est que **le paysage participe au bien-être de l'homme. Il est nécessaire que l'homme aime le lieu qu'il habite**. Il trouve ainsi une forme de confort qui répond à un besoin psychique et moral. La beauté du paysage vécu participe à son épanouissement intellectuel, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte. C'est pourquoi dans ces déplacements de loisir l'homme recherche les lieux qui lui semblent beaux. Par conséquent il ne doit pas sacrifier la beauté du paysage qu'il habite, car à être toujours ailleurs cette beauté finira forcément par être nulle part.

L'implantation des éoliennes suppose **un sacrifice considérable et généralisé à toute la population**. Au vu des conséquences la décision de leur implantation est d'une **responsabilité énorme** et ne peut être prise qu'avec la certitude absolue de son bien-fondé.

Face au sacrifice consenti ce serait une faute impardonnable de la part de nos décideurs que de nous obliger dans quelques années à assister partout en France aux spectacles désolant de **champs d'éoliennes abandonnés** parce qu'inutiles ou non rentables. Tel risque d'être le paysage que nous laisserons aux générations futures.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/syndrome-eolien-dans-le-tarn-un-couple-de-riverains-obtient-indemnisation-apres-proces-2323606.html>

Maux de tête, nausées, vertiges

Les maux de tête, les vertiges. Christel et Luc Fockaert ont vécu cela pendant plus de deux ans. Jusqu'à ce qu'ils quittent leur domicile.

Ils avaient acheté leur maison à Fontrieu en 2004. Les éoliennes (six au total) ont été installées en 2008 et 2009. Elles se trouvaient à une distance comprise entre 700 mètres pour la plus proche et 1300 mètres pour la plus éloignée. Au début, ils n'ont pas vraiment remarqué d'effet négatif sur leur santé. Mais en 2013, un bois qui faisait écran entre leur propriété et le parc a été coupé.

Fatigue, maux de tête, nausée, troubles du sommeil et du rythme cardiaque. Ils ont les mêmes symptômes. Ils consultent mais les médecins ne trouvent rien. Aucune anomalie, aucun antécédent pouvant expliquer la dégradation de leur état de santé. *"On n'a pas compris tout de suite mais, petit à petit, on s'est rendu compte que le problème venait des éoliennes"*, dit Christel. Le couple déménage en 2015. Les symptômes régressent et disparaissent complètement à compter de janvier 2016.

Un expert s'est penché sur les publications scientifiques concernant les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux éoliennes. Il existe bien un syndrome éolien. Les symptômes sont très divers, d'ordre général (fatigue, nausées) neurologiques (céphalées, acouphènes) ou psychologiques (stress, anxiété), entre autres. Le couple a bien été victime de ce syndrome selon l'expert.

https://actu.fr/bretagne/melgven_29146/lexploitant-des-eoliennes-de-melgven-devra-indemniser-les-riverains_60907403.html

Mis en service en décembre 2015, le parc éolien avait alors affronté une nouvelle **série de requêtes des riverains** au vu de « l'importante dégradation de leur cadre de vie », des « risques graves pour la santé » et des « atteintes à leur droit de propriété » que constituent ces trois éoliennes implantées dans le **village de Kergleuziou**.

« Nul n'est propriétaire de son environnement »

« Nul n'est propriétaire de son environnement, avait répliqué l'exploitant. Les demandeurs sont minoritaires à se plaindre des nuisances, qui relèvent pour une part importante d'un ressenti psychologique propre : de très nombreux propriétaires, dans des situations comparables voire moins favorables, n'expriment pas les mêmes plaintes. »

Le nouveau propriétaire d'une maison avait ainsi acheté son bien « sans que les éoliennes ne lui posent le moindre problème » et « sans avoir négocié le prix ».

Concernant les risques émanant des champs électromagnétiques et infrasons, des études sont en cours après de nombreux témoignages d'agriculteurs qui ont vu pour certains leurs troupeaux décimés. Le principe de précaution devrait être appliqué...

Le nombre important de réponses (2483 dont 1015 complètes) reçues permet d'appréhender la situation des élevages exposés et de collecter une grande quantité de données. Ce rapport en constitue une première exploitation. Un travail plus fin d'analyse pourrait utilement être réalisé par la suite.

<https://agriculture.gouv.fr/caracterisation-de-limpact-sur-les-activites-delevage-des-antennes-telephoniques-installations-0>

Mieux comprendre les effets des champs électromagnétiques en élevage

Dans un rapport sur les effets des installations électriques à proximité des élevages, le CGAAER propose plusieurs voies de recherche pour remédier au manque de connaissances des impacts des antennes relais, installations électriques et éoliennes sur les animaux. Il recommande aussi que la recherche explore « les pratiques développées sur le terrain par certains géobiologues pour en identifier les éventuels fondements scientifiques ».

<https://www.lafranceagricole.fr/sante-et-bien-etre-animal/article/866745/mieux-comprendre-les-effets-des-champs-electromagnetiques-en-elevage>

Concernant les nombreux **impacts paysagers**, le rapport de l'Unesco ne fait pas d'éloges sur la dégradation des vues et des Paysages du Sud-Ouest Marnais et précise que même hors de zones de protection les éoliennes peuvent causer **des dommages irréversibles** sur la valeur des biens universels classés au patrimoine mondial.

Le projet industriel d'aérogénérateurs aussi appelé « parc éolien Bois Chanteret », contribuera à l'encerclement de Champguyon avec 20

turbines et provoquera vu sa hauteur un phénomène **d'écrasement de la commune de Joiselle**.

L'Ae recommande au pétitionnaire de retirer sa demande en raison de l'effet d'encerclement aggravé pour 3 villages autour des projets.

Elle recommande par conséquent au Préfet de :

- ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation ou a minima adapté le nombre d'éoliennes afin de supprimer l'effet d'encerclement dû à ce projet et à 2 autres projets proches ;*
- en cas de maintien de la localisation et la suppression de certaines éoliennes, fusionner les 2 enquêtes publiques des 2 projets « Champ de l'Alouette » et « Bois Chantret ».*

Des impacts qui occasionneront une **dévaluation des biens** des habitants comme le prouve le dernier jugement du tribunal de Rennes qui vient d'indemniser à hauteur de 730 000 euros pour seulement 3 éoliennes de 118m de hauteur.

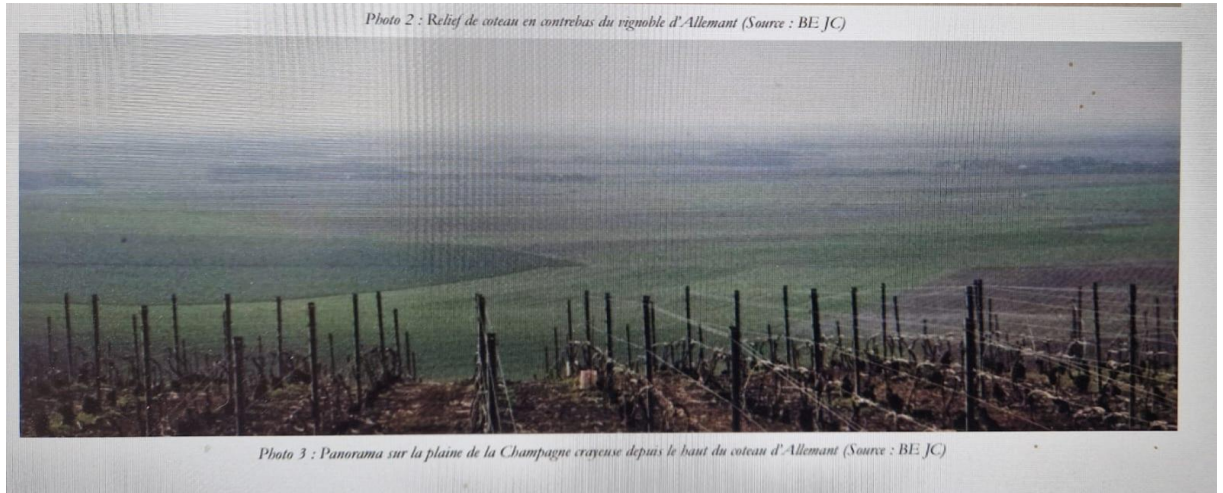
<https://www.cnce.fr/actualite/le-promoteur-dun-parc-eolien-condamne-a-indemniser-les-riverains-pour-depreciation-immobiliere#:~:text=8%20avril%202024-,Le%20promoteur%20d'un%20parc%20%C3%A9olien%20condamn%C3%A9%20%C3%A0%20indemniser%20les,%C3%A0%20Melgven%2C%20dans%20le%20Finist%C3%A8re.>

Ce projet est situé entre deux biens classés Unesco pour les Maisons et Caves de Champagne et aussi de la Cité Médiévale de Provins dont **les avis défavorables sont éloquents**, mais aussi proches des châteaux classés aux monuments historiques de la région d'Esternay, la Noue et de Réveillon.

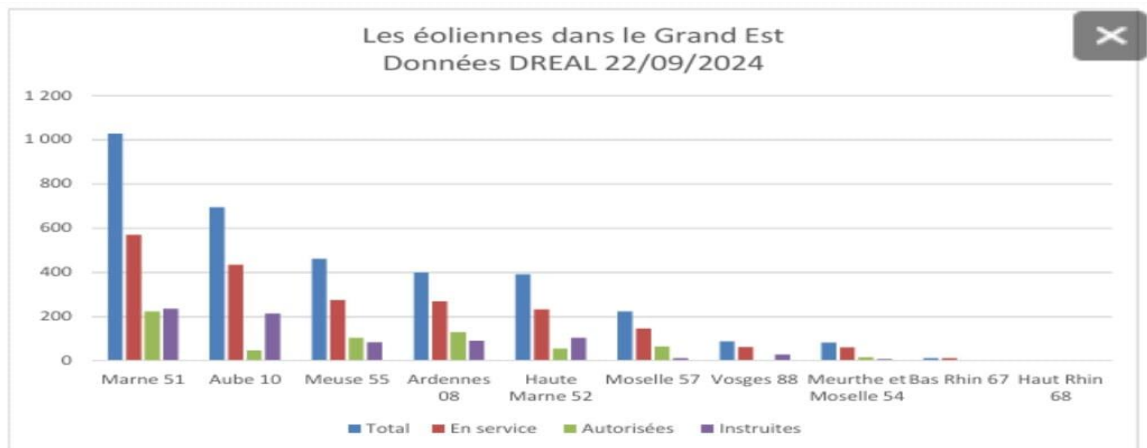
Les photomontages présentés dans l'étude paysagère et élaborés par un cabinet d'étude financé par le promoteur ne reflètent pas toujours la réalité et minimisent les impacts, quand elles ne sont pas prises derrière des arbres ou par temps couvert pour cacher l'étendue des dégâts sur l'horizon et certains points de vues depuis les coteaux du Sézannais, comme cette photo prise depuis Allemant où l'on peut déjà

voir les effets de **saturation** avec plus de 200 éoliennes visibles par temps clair.

Photo fournie dans l'étude paysagère



- Vidéo depuis les coteaux classés d'Allemant
- https://youtu.be/wYc6UmiSkhs?si=RM_R17oqulmpU-zr



Département	Total	En service	Autorisées	Instruites
Marne 51	1 027	570	222	235
Aube 10	694	434	47	213
Meuse 55	462	274	104	84
Ardennes 08	398	268	130	91
Haute Marne 52	391	232	55	104
Moselle 57	223	146	65	12
Vosges 88	88	61	0	27
Meurthe et Moselle 54	82	60	15	7
Bas Rhin 67	12	12	0	0
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région Grand Est	3 377	2 057	638	773

Des considérations qui n'ont pas été prises en compte et qui ont conduit à de **graves dégradations** du patrimoine dans la Marne et ailleurs sur les monuments et sites protégés, comme les églises de Corroy et de Sézanne ou les coteaux Champenois, ce qui occasionne déjà une **pollution lumineuse nocturne** incroyable depuis le vignoble classé UNESCO.

<https://youtu.be/1tqOWX0-po?si=qDFpXpENaTQxnS7P>

<https://ecep51.fr/destruction-des-paysages-de-champagne-vii/>





En conclusion, je vous demande de prendre en considération tous les risques potentiels pour protéger :

- **les populations**, leurs biens, de protéger leur environnement et leur santé en appliquant le **principe de précaution**
- **la biodiversité**, les enjeux forts pour l'avifaune et les **chiroptères** avec des éoliennes à proximité du bois de Doussigny proches de zones de nidifications ou dans des couloirs migratoires

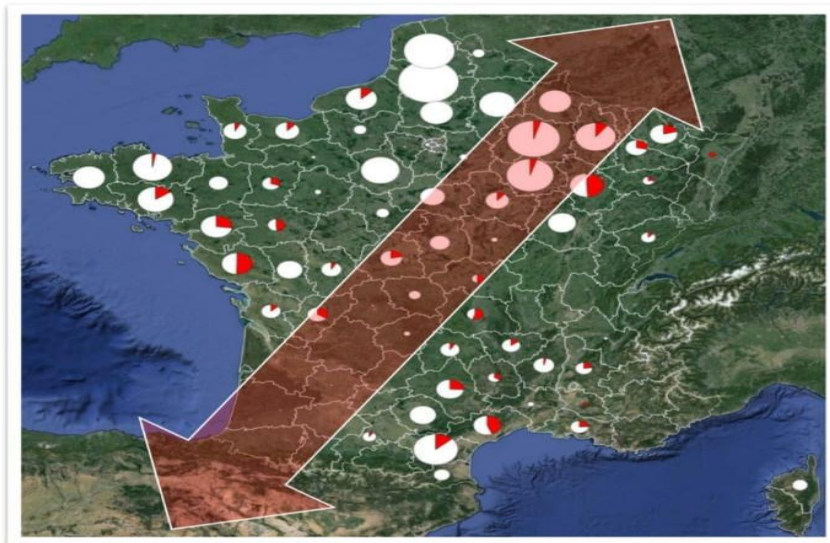
< eolien_lpo_2017   

Page | 53

éoliennes existantes ce qui leur permet de voir et, si besoin, de contourner les parcs éoliens bien en amont. C'est donc plus aux abords des sites de stationnement ou d'hivernage que les Grues présentent une sensibilité à l'éolien.

D'autre part, à l'exception notable de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine, très peu d'éoliennes sont implantées sur le vaste couloir de migration des Grues cendrées (Figure 40).

Figure 40 : Principale voie de migration des Grues cendrées



Toutefois, ces deux régions ont su, très vite, prendre en compte cette problématique dans des documents de cadrage comme les schémas régionaux éoliens. En Champagne-Ardenne, par exemple, les couloirs principaux, secondaires et potentiels de déplacement des Grues cendrées ainsi que les sites d'hivernage sont précisément cartographiés (Figure 41) et sont réellement pris en considération lors de l'instruction des dossiers éoliens. Ainsi, malgré le nombre très important d'éoliennes construites dans ces régions, très peu sont implantées dans ces secteurs à forts enjeux pour les Grues cendrées.

Enfin, nous ne disposons pas des suivis de mortalité de nombreux parcs, en particulier champenois et lorrains. Il est donc possible que des collisions aient eu lieu sans que nous en ayons connaissance.

Dans tous les cas, il importe de continuer à appliquer les mesures d'évitement et de réduction préconisées par les experts naturalistes lors du développement des projets (cf. p 75).

- **le patrimoine** et ses biens classés à l'Unesco et aux Monuments historiques
- **Le cadre de vie** de la région starnacienne, **ses Vues et ses Paysages**, qui doivent être absolument protégés.

Vous devez avoir une vision globale de la situation pour avoir un avis éclairé et avisé, le Sud-Ouest Marnais ayant suffisamment payé le prix de directives énergétiques idéologiques ou des décisions de projets éoliens prises aux «doigts mouillés» simplement pour de l'argent en oubliant certaines valeurs humaines non négligeables.

N'oubliez pas les **graves dérives** dont nous avons parlées, lors de nos rencontres, de la part de certains élus et promoteurs qui ont sciemment **désinformé** les populations locales et de nombreux propriétaires fonciers et **locataires** intéressés (qui n'apparaissent pas dans les autorisations environnementales), ces derniers, souvent bernés, n'ont pas pu mesurer les nombreux risques et responsabilités de ce genre de projet en rejetant toutes interventions et informations de leurs contradicteurs lors de leurs «**réunions privées** de co-construction», et qui profitent des difficultés financières des communes et de certains agriculteurs pour justifier leurs projets.

Peut-on accepter autant de sacrifices pour de l'argent et cela pour financer du matériel étranger aux frais des contribuables ?

Peut-on accepter que les « petites rentes substantielles » profitent à une minorité tout en impactant la collectivité ?

En espérant que le code de déontologie des commissaires enquêteurs et la **charte de l'élu local** soient respectés pour éviter les erreurs, les dérives et manquements du passé, ayant conduit au développement anarchique de l'éolien et qu'aucune mesure de compensation ne pourront corriger.

Nous espérons que **les avis seront contrôlés et transparents**, surtout lorsqu'ils proviennent des personnes, **élus et communes intéressés** par ce projet ou les projets voisins, depuis la signature en 2017 de « l'étude de faisabilité ». La contribution 123 pour le coup, ne manque pas de « **transparence et de sérieux** » comme vous pourrez le constater.

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/62307/380382/fi/le/Charte+Elu+local.pdf>



CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local* ».

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En espérant que les règles des élus intéressés aient été respectées concernant :

La déclaration d'intérêts, l'abstention dans les décisions, la transparence et l'éthique.

Comme le précise l'Article 432-12-du code pénal

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044569907

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/castres/eoliennes-un-maire-juge-pour-conflit-d-interets-11-ans-apres-le-debut-de-l-enquete-2831324.html>

1. Tableau des parcelles concernées par le projet

Aménagement	Commune	Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Propriétaire
Solaire E1				
Fondation	JOISELLE	ZC 13	7 ha 82 a 70 ca	GAUTHIER Nicole et Patrick
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Solaire E2				
Fondation	JOISELLE	ZC 16	96 ha 85 a 90 ca	DE SLOOVER André ROUSSELOT Léane
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Solaire E3				
Fondation	JOISELLE	ZC 04	19 ha 21 a 00 ca	FRANCOIS Brigitte et Gérard
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Solaire E4				
Fondation	JOISELLE	ZC 01	3 ha 07 a 50 ca	LENAÏN Marie-Claude VIE Luc et François
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Solaire E5				
Fondation	JOISELLE	ZC 02	19 ha 40 a 80 ca	ABON Gérard
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Solaire E6				
Fondation	JOISELLE	ZC 36	11 ha 05 a 28 ca	HERBISANT Nicole, Bruno et Ebernie CHAMPAGNE Marc-Alexis
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				



J'aime



Commenter



Copier



Partager

Aménagement	Commune	Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Propriétaire
Accès permanent	JOISELLE	ZC 07	3 ha 09 a 10 ca	HERBISANT Nicole, Bruno et Ebernie CHAMPAGNE Marc-Alexis
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Survol				
Solaire E6				
Fondation	JOISELLE	ZC 41	8 ha 04 a 00 ca	BROCHOT Jean-Claude LÉONORE Séverine
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Point de Service 1				
Fondation	JOISELLE	ZC 01	3 ha 07 a 50 ca	LENAÏN Marie-Claude VIE Luc et François
Plateforme				
Réseau électrique interne				
Point de Service 2				
Fondation	JOISELLE	ZC 07	3 ha 09 a 10 ca	HERBISANT Nicole, Bruno et Ebernie CHAMPAGNE Marc-Alexis
Plateforme				
Réseau électrique interne				



élu Joiselle



élu ccbc,ccssom




famille d'élu



extrait du dossier des autorisations environnementales.

JOISELLE
Municipalité de communes des Portes de Champagne

Mairie
51310 JOISELLE
☎ 03 26 80 66 84
commune-de-joiselle@orange.fr
🕒 vendredi 17h30 à 19h



Gérard AMON
retraité
président CC des Portes
de Champagne

Adjoints
Jean-Claude BROCHOT
Patrick GAUTIER

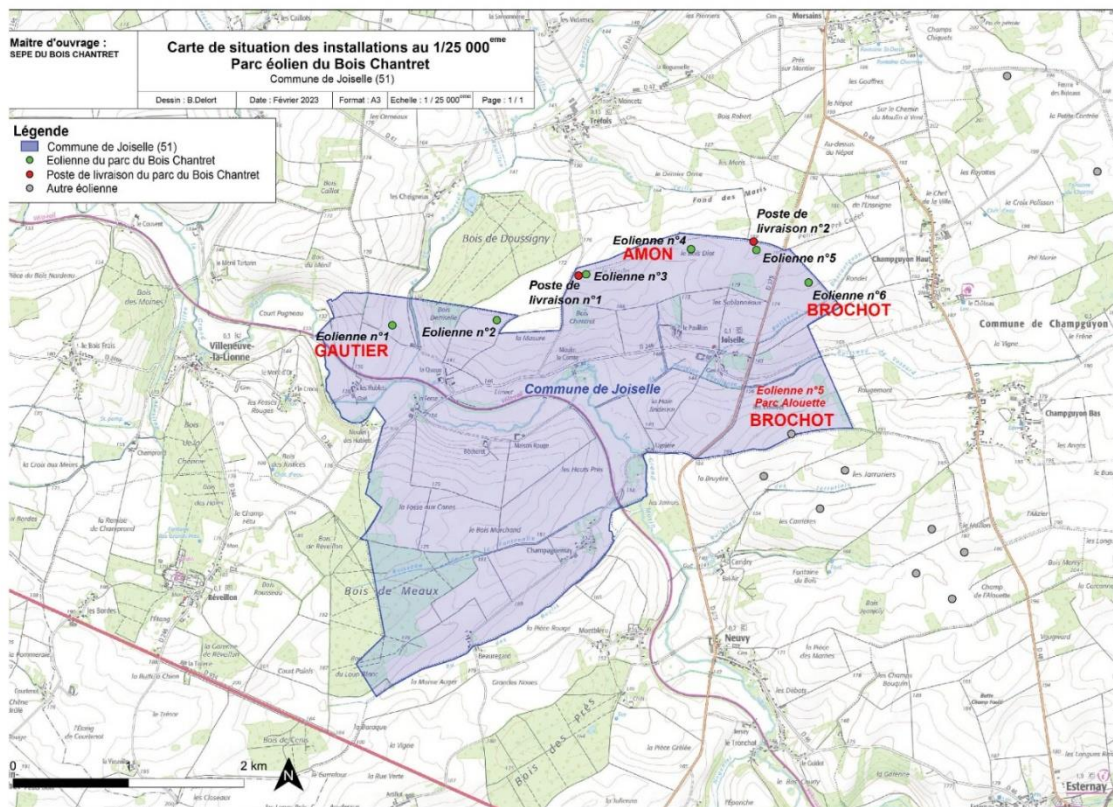
Conseillers
Alain STAHL
Samuel HEUERING
Gabriel VAN HOORNE
Françoise VANACKER

- arrondissement d'Épernay
- canton de Sézanne Brie et Champagne
- code Insee 51306
- 87 joiselliens-joiselliennes
- 975 hectares

134

Extrait de l'annuaire 2014-2020 des élus de la collectivité de la Marne

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/gard/nimes/parc-eolien-dans-le-gard-le-maire-fabrique-700-faux-avis-de-citoyens-la-justice-demande-une-nouvelle-enquete-publique-2921160.html>



Contribution n°123 (Web)

👤 Par Francois Thomas

🕒 Déposée le 22 novembre 2024 à 10h54

Bonjour,

je suis favorable a ce projet : les informations sont transmises avec transparence et sérieux.

Ayant des éoliennes à proximité de chez moi, je ne souffre d'aucun désagrément : les distances des habitations sont suffisamment importantes pour cela. Je constate aussi que les équipes d'entretien sont tres respectueuses. Je me rends également compte des emplois créés en terme de création et d'entretien des parcs éoliens, ce dont la France a besoin.

Pour toutes ces raisons factuelles, je vous demande de donner un **avis défavorable** à ce projet et de concernant les possibles dérives d'alerter le tribunal administratif.

Veillez agréer, Messieurs mes sincères salutations.

Letchimy Xavier :Porte-parole de l'association **DON QUICHOTTE** pour **Chatillon sur Morin** et du collectif **Environnement Champenois En Péril**

Délégué Marne pour la **Fédération de l'Environnement Durable**